



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

9 JUILLET 1992

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX BIENS DE LA FACULTE
DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE GEMBLOUX
ET A LEUR GESTION(1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. YLIEFF ET CONSORTS

(1) Voir doc. Conseil 41 (SE 1992) n°s 1 et 2.

Ajouter un article *3bis* libellé comme suit :

« Art. *3bis*. — L'Université de Liège est autorisée à organiser les études conduisant à la délivrance des titres d'ingénieur agronome et de docteur en sciences, section agronomie.

Dans le cadre de ces études, des travaux pratiques, de recherches et de laboratoires devront avoir lieu à la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) en accord avec l'Université de Liège.

La Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) et le Centre universitaire de Charleroi (CUNIC) sont, en outre, autorisés à organiser des formations post-universitaires dans les domaines de la biotechnologie, des ressources hydriques et forestières ainsi que des industries agro-alimentaires. »

Justification

Le transfert de la pleine propriété de ses biens à la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux aura comme effet de placer celle-ci sur un pied de stricte égalité avec les autres institutions universitaires de la Communauté française qui comptera ainsi, pour 4 millions d'habitants, 9 établissements universitaires.

Mais ce projet de décret aura aussi comme conséquence de rendre plus difficile, sinon impossible, la disposition de la loi du 27 juillet 1971 relative au financement et au contrôle des institutions universitaires qui prévoit l'incorporation de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux à une Université de l'Etat et donc à présent de la Communauté française (voir le rapport des travaux de la commission de l'Enseignement, page 5).

C'est pourquoi il convient d'autoriser l'Université de Liège à organiser un enseignement des sciences agronomiques en collaboration avec deux autres institutions de caractère universitaire qui dispensent déjà avec succès des enseignements post-universitaires, à savoir la Fondation universitaire luxembourgeoise et le Centre universitaire de Charleroi.

Y. YLIEFF.
G. CHARLIER.
E. DEWORME.